

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 octobre à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal (Espace Simone Veil), en séance publique sous la présidence du Maire Monsieur Philippe RONARC'H.

Date de la convocation le 09/10/2024

Membres en exercice : 18

**Présents :**

Mesdames : Michèle BUREL, Alexandra MAZEAS, Claudie SIMON, Chloé ANDRO, Christine LE GOFF LE PESQUE, Jacqueline JAFFRY

Messieurs : Philippe RONARC'H, Jean-Pierre KERSALE, Olivier BODILIS, Hervé LE COZ, Jacques DYONIZIAK, Olivier LAURAIN, Mickaël LE COZ, Patrick PERENNOU, Thierry ARNOULT

**Absents excusés** : Nelly VIVIEN (pouvoir à Jean-Pierre KERSALE), Christelle GUEZENGAR (pouvoir à Philippe RONARC'H), Armelle RONARC'H (pouvoir à Claudie SIMON)

**Secrétaire de séance : Alexandra MAZEAS**

\*\*\*\*\*

**Objet : Délibération n°2024-0067 – Label ville prudente**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le label Ville Prudente, Village Prudent. Il s'agit d'un label qui vise à développer une véritable culture de la sécurité routière.

Monsieur le Maire précise que pour son obtention, il faut remplir un questionnaire sur les aménagements réalisés et programmés, les actions de prévention et de sensibilisation aux risques routiers mis en œuvre, la mise en place d'indicateurs permettant de mesurer le risque routier sur la commune, la gestion de la flotte de véhicules de la commune.

Pour candidater, la collectivité doit s'acquitter d'un droit d'inscription de 70,00 €, puis une visite sur place est organisée par l'association « Prévention routière » puis le label est attribué par un jury.

L'obtention de ce label permet à la commune de recevoir des fiches pratiques pour mettre en œuvre des actions de prévention routière sur la collectivité, un panneau d'entrée d'agglomération et un kit de communication.

**Le Conseil Municipal de POULDREUZIC, par 17 voix pour et une abstention (Madame Jacqueline JAFFRY):**

- **AUTORISE** le Maire à solliciter l'obtention du label ville Prudente et à payer le droit de candidature de 70,00€

Fait et délibéré à POULDREUZIC, le 14 octobre 2024

Pour extrait conforme,

Le Maire, Philippe RONARC'H

La secrétaire de séance, Alexandra MAZEAS



Visa de la préfecture : .....

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du 16/10/2024

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication

Envoyé en préfecture le 16/10/2024
Reçu en préfecture le 16/10/2024
Publié le
ID : 029-212902258-20241014-2024_0067-DE